

# Révision du protocole de gestion volumétrique de la nappe de Beauce

## Petit rappel...

Un dispositif «provisoire» de gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation a été mis en place en 1999 à l'issue d'une concertation approfondie entre l'administration et la profession agricole. Ce système a pour objectif la mise en place d'une **gestion collective** des prélèvements en irrigation et s'appuie sur un indicateur du niveau de la nappe souterraine. Un volume individuel est ainsi attribué à chacun des 3300 irrigants présents sur les 6 départements concernés, dans la limite d'un volume global de référence. Chaque année, ce volume individuel fait l'objet d'une modulation en fonction du niveau de la nappe et du volume prélevé l'année précédente.

## Pourquoi réviser le système en place ?

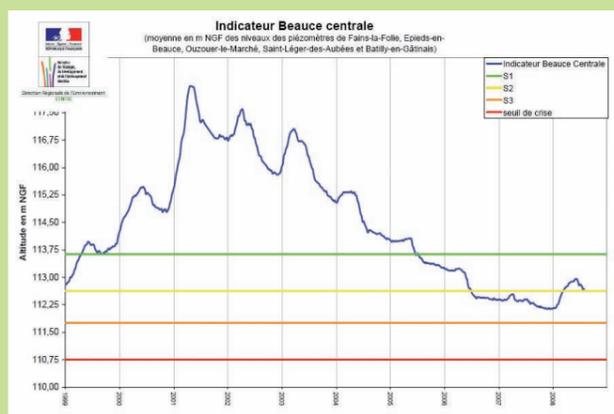
- **Le contexte réglementaire :**
  - La **directive cadre européenne sur l'eau** qui impose des objectifs de bon état qualitatif mais également quantitatif à l'échéance 2015 pour les eaux souterraines.
  - La **révision des SDAGE Seine Normandie et Loire-Bretagne** qui mettent l'accent sur la maîtrise des prélèvements d'eau pour l'irrigation.
- **De nouveaux éléments techniques :**
  - Les **résultats du modèle mathématique** de la nappe de Beauce indiquent que, en situation moyenne, l'équilibre est atteint pour un prélèvement de 200 à 250 Mm<sup>3</sup>.

- Après plusieurs années, on observe une **mauvaise adéquation de l'indicateur Beauce historique** avec le fonctionnement des rivières et des zones périphériques.
- On constate une **insuffisance des mesures actuelles** pour éviter le franchissement des débits de crise des cours d'eau.

## Principes de base de la révision, validés par la CLE (29 novembre 2007) :

- Le volume global de référence en hautes eaux du système de gestion volumétrique passe de 525 millions de m<sup>3</sup> à **420 millions de m<sup>3</sup>** pour l'ensemble des prélèvements agricoles situés sur le territoire du SAGE. Ce volume correspond à une réduction de 20% de l'enveloppe globale.
- Une prise en compte du débit des rivières avec un **nouvel indicateur pour la Beauce centrale** plus réactif et plus proche de l'évolution du débit des cours d'eau.
- Le **principe de régionalisation** sur 2 secteurs périphériques : la Beauce blésoise et le Montargois-Bassin du Fusain, avec la définition d'un indicateur spécifique pour chaque secteur afin de mieux prendre en compte les particularités de ces territoires.

## Le nouvel indicateur Beauce centrale



Courbe indicateur Beauce centrale datant du 3 août 2008 source : DIREN Centre

disposant de mesures depuis au moins 1974. Il s'agit des piézomètres implantés sur les communes de **Fains-la-Folie (28), Saint-Léger-des-Aubées (28), Batilly-en-Gâtinais (45), Epieds en Beauce (45), et Ouzouer-le-Marché (41)**. Ces piézomètres font partie des neuf stations de référence utilisées jusqu'en 2007 pour le calcul de l'indicateur historique. Cet indicateur est calculé et mis à disposition à fréquence hebdomadaire par la DIREN Centre sur son

site internet à l'adresse suivante : [http://www.centre.ecologie.gouv.fr/nappe\\_de\\_beauce.htm](http://www.centre.ecologie.gouv.fr/nappe_de_beauce.htm)

Le niveau minimum observé le 18 août 1992 est de 110,75 m NGF (Nivellement Général de la France), ce niveau correspond **au niveau de crise dans le nouveau dispositif**. Un troisième seuil d'alerte a été intercalé afin de donner plus de progressivité dans la gestion. Les 3 seuils d'alerte se situent respectivement à 111,75 m NGF (S3), 112,63 m NGF (S2) et 113,63 m NGF (S1).

Après 10 années de recul, il s'avère que l'indicateur historique de la nappe de Beauce élaboré lors de la création de la gestion volumétrique en 1999, présente des imperfections. En effet, il ne permet pas de traduire l'état quantitatif des eaux souterraines et superficielles des territoires périphériques de la nappe. Un nouvel indicateur de niveau piézométrique mieux corrélé au débit des cours d'eau exutoires a donc été initié en 2008. Cet indicateur se base sur la moyenne non pondérée des niveaux de cinq piézomètres

## Calendrier de travail prévisionnel 2008 - 2009

| Octobre                      | Novembre  | Décembre | Janvier               | Février                 |
|------------------------------|---|----------|-----------------------|-------------------------|
| ↑<br>Comité de rédaction n°3 | ↑<br>CLE<br>Bureau de la CLE<br>Comité de rédaction n°4 |          | ↑<br>Bureau de la CLE | ↑<br>Forum des élus n°2 |



## Edito



L'année 2008 a donné lieu à une réorganisation de la Commission Locale de l'Eau suite aux élections municipales et cantonales du printemps. Quelques membres de la CLE, voire du bureau, ne seront plus à nos côtés car leur mandat a pris fin en Mars dernier. Qu'ils soient ici remerciés pour leur participation très active et constructive. C'est avec plaisir que nous accueillons parmi nous les personnes nouvellement désignées, ainsi que les titulaires des quatre nouveaux sièges, ouverts pour compléter et équilibrer la composition de notre instance, conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et à son décret d'application du 10 août 2007.

Après la pause estivale, nos travaux vont reprendre rapidement pour que nous soyons en mesure d'inclure nos dernières propositions dans les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie, qui eux, seront validés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

La rédaction du SAGE et de ses documents annexes est en cours depuis septembre 2007 et devrait être finalisée en fin d'année. Cette phase a été l'occasion de consulter plus largement les acteurs du territoire. Un premier forum des élus a eu lieu en février 2008, un autre aura lieu au cours du premier trimestre 2009. Je compte une nouvelle fois sur la participation d'un plus grand nombre pour que ces 8 années de réflexion collective aboutissent dans les meilleurs délais.

Mme BEVIÈRE,  
Présidente de la CLE du  
SAGE Nappe de Beauce

# La lettre du SAGE Nappe de Beauce

## La CLE organise son premier forum des élus !

Le 12 février 2008, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a organisé à Malesherbes (45) son premier Forum des élus. Cet événement a permis à une centaine d'élus concernés de s'interroger ou de s'exprimer sur les principaux axes du SAGE et sur sa mise en œuvre à l'échelle de ce vaste territoire.

Les débats se sont articulés autour de trois grandes questions :

- Comment profiter du SAGE pour résoudre les problèmes locaux et renforcer les initiatives existantes ?
- Quels choix d'aménagement et de gestion souhaite-t-on voir inscrire dans le SAGE ?
- Sur un territoire de plus de 9 700 Km<sup>2</sup>, comment parvenir à une meilleure prise en compte des enjeux du SAGE et à l'obtention d'une efficacité optimale des actions qui seront retenues et que les élus devront mettre en œuvre ?

D'une manière générale, les élus partagent le diagnostic réalisé sur le périmètre du SAGE qui leur est présenté et notamment le constat que cet espace de la nappe de Beauce dispose d'une **eau souterraine et superficielle de qualité assez moyenne voire mauvaise dans certains secteurs**.

Ils soulignent que, même si la plupart des gens aujourd'hui sont conscients de la situation dégradée de notre environnement, il est nécessaire, chaque fois que possible, d'expliquer précisément les décisions qui sont prises ainsi que les raisons qui ont conduit à prendre ces décisions. **Cette pédagogie est plus que jamais indispensable pour que les acteurs du territoire s'approprient les directives prescrites dans le cadre du SAGE.** Elle renforce la prise de conscience sur l'impact de nos actes au quotidien et

développe l'évidence de la nécessité d'agir.

Face à cet enjeu et à celui du partage de la ressource en eau, **les élus souhaitent que le SAGE soit ambitieux et moteur afin de mobiliser à tous les niveaux : citoyens, acteurs économique, ...**, pour que des actions voient le jour rapidement. Afin de les soutenir dans cette démarche de gestion de la ressource en eau ou de protection des cours d'eau, les élus attendent du SAGE **un accompagnement pour rechercher les solutions techniques les mieux adaptées aux spécificités locales avec les aides financières envisageables.**

Il ressort également de ces échanges que **les groupes de travail mis en place depuis 2004 s'avèrent être des outils efficaces et pertinents** qui permettent aux différents acteurs de mieux se connaître, de comprendre les problématiques auxquelles chacun (acteurs économiques, collectivités locales, agriculteurs,...) est confronté. Ces échanges de point de vue sont apparus essentiels pour les élus. Ils demandent que la mise en œuvre du SAGE s'appuie sur de tels groupes de travail.

Enfin les élus s'accordent à dire que la **gestion de la ressource en eau concerne tous les usagers**, et souhaitent que chacun à son niveau soit concerné par les préconisations du SAGE. Ils conviennent également que le territoire du SAGE de la nappe de Beauce dispose d'ores et déjà d'initiatives locales très intéressantes et efficaces en matière de gestion de la qualité de la ressource en eau ou de gestion des cours d'eau. Ils souhaitent que ces initiatives qui fonctionnent bien soient valorisées pour que chacun puisse en prendre connaissance et s'en inspirer si nécessaire.

## Dans ce numéro

|   |   |
|---|---|
| Réduire les pollutions phytosanitaires : le plan de désherbage communal du bassin de la Cisse | 2 |
| Inventaire des zones humides : un guide méthodologique pour les acteurs locaux                | 3 |
| Produits phytosanitaires : la stratégie 2008 du Ministère de l'Agriculture                    | 3 |
| Révision du protocole de gestion volumétrique de la nappe de Beauce                           | 4 |
| Calendrier de travail prévisionnel 2008 - 2009  | 4 |

## Réduire les pollutions phytosanitaires : le plan de désherbage communal du bassin de la Cisse



Le Contrat de Bassin de la Cisse, signé le 12 juillet 2006, couvre 825 km<sup>2</sup> et concerne 2 départements (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire) et 59 communes. Porté par le Syndicat Mixte du Pays Beauce Val de Loire, ce contrat comprend un programme d'actions échelonnées sur 5 ans dont l'objectif principal est la reconquête de la qualité des eaux et la restauration des milieux aquatiques.

A l'issue du diagnostic territorial réalisé en 2004-2005, une des actions proposées s'est orientée vers la réduction des risques de pollutions par les produits phytosanitaires d'origine non agricole.

Le Contrat de bassin de la Cisse soutient les initiatives communales d'amélioration des pratiques de désherbage en proposant aux communes de ce bassin, un plan en 3 actes :

- Un engagement volontaire via la «Charte Intercommunale du Bassin de la Cisse pour l'amélioration des pratiques de désherbage» qui reprend un ensemble d'actions à mener sur le territoire communal : formation des agents, réalisation d'un plan de désherbage, mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique, sensibilisation des habitants...



- Afin de planifier et de mesurer à l'échelle communale les améliorations à apporter, la réalisation d'un **Plan de Désherbage Communal** est une étape préalable indispensable qui permet à la commune de s'engager concrètement par des aménagements, des changements de pratiques, ...

- Enfin, le contrat de Bassin soutient l'acquisition de **matériel alternatif au désherbage chimique**.

Ainsi, sur le bassin de la Cisse, 11 communes se sont déjà engagées dans le cadre de la charte intercommunale vers une amélioration de leurs pratiques. 29 agents communaux ont reçu une formation sur les bonnes pratiques de désherbage.

3 conférences publiques sur le thème «Désherber au naturel» ainsi qu'une journée de démonstration des techniques alternatives au désherbage chimique ont été organisées.

3 communes sont aujourd'hui particulièrement avancées dans cette démarche avec une acquisition de matériel prévue pour le second semestre 2008.

L'objectif affiché du contrat de Bassin est la réalisation de plans de désherbage et la mise en œuvre de techniques alternatives dans 20 communes du Bassin d'ici 2010.

## Inventaire des zones humides : un guide méthodologique pour les acteurs locaux

*Un guide méthodologique pour les inventaires de zones humides à l'échelle locale paraîtra d'ici l'automne 2008. Une fois validé par la Commission Locale de l'Eau, il sera transmis aux élus des communes du SAGE de la Nappe de Beauce.*

*Cet inventaire devra permettre de localiser plus précisément les zones humides sur le territoire du SAGE, et de définir leur état de dégradation afin d'apporter des mesures de protection et de gestion adaptées.*

### Le contexte

- exigence des SDAGE

Dans leur document en projet, qui sera approuvé en 2009, les SDAGE Loire Bretagne et Seine Normandie préconisent que le SAGE Nappe de Beauce inventorie les zones humides sur son territoire.

«À partir des enveloppes préexistantes des zones à dominante humide cartographiées au 1/50000<sup>ème</sup>, les zones humides sont délimitées, de manière précise, sous la responsabilité des préfets ou de la Commission Locale de l'Eau lorsqu'elle existe» (Disposition 78, SDAGE Seine Normandie).

«Les SAGE identifient et délimitent les zones humides situées sur leur territoire» (disposition 8 D1, SDAGE Loire-Bretagne).



- volonté du SAGE

Les membres de la Commission Locale de l'Eau ont adopté pour enjeu de «protéger les milieux naturels», dont font partie les zones humides. Le SAGE prévoit donc d'«inventorier, restaurer, préserver, et entretenir les zones humides» (Action n° 34).

La CLE souhaite réaliser ces inventaires à l'échelle locale afin d'obtenir une identification précise des milieux et d'impliquer les acteurs du territoire dans le projet.

Cela permettra de faciliter leur appropriation et de créer une dynamique d'acteurs autour du projet. La compréhension du fonctionnement de ces milieux et de l'intérêt de les préserver sera ainsi favorisée, et les acteurs pourront décider ensemble des mesures de protection à apporter.

### Objectifs et contenu

Le guide méthodologique doit dans un premier temps mobiliser et sensibiliser les élus sur la problématique des zones humides, et dans un



deuxième temps les aider dans la démarche d'inventaire.

Il est donc construit en deux parties :

→ 1<sup>ère</sup> partie «les zones humides : milieux à préserver». Présentation d'une zone humide, et de ses différentes fonctions. État des lieux des zones humides sur le territoire (milieux rencontrés, facteurs de dégradation,...).

→ 2<sup>ème</sup> partie «démarche d'inventaire à l'échelle locale». Détail des différentes étapes à suivre, telle la création d'un groupe local dans la commune, chargée de suivre et de valider l'inventaire. Présentation des différents moyens de gestion et de préservation de ces milieux, pouvant être mis en œuvre après l'inventaire. Inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme de la commune.

### Test du guide à Janville-sur-Juine (91)

Située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais et mobilisée sur les problématiques environnementales, la commune de Janville-sur-Juine a accepté de servir de territoire test pour le guide. Le résultat de l'inventaire des zones humides sur la commune sera présenté début septembre 2008 aux membres du comité environnemental de la commune. Une réunion publique avec les riverains se tiendra également dans le courant du mois d'octobre. Les réactions recueillies et les questions soulevées permettront d'obtenir des éléments d'informations sur les problèmes éventuels, rencontrés lors de la mise en œuvre pratique du guide, et sur la conduite à tenir.

## Produits phytosanitaires : la stratégie 2008 du Ministère de l'Agriculture

Les phytosanitaires ont été l'un des sujets importants traités lors du Grenelle de l'environnement à l'automne 2007.

Dans la foulée de ce Grenelle, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a annoncé le 29 janvier 2008 la première mesure du plan Ecophyto 2018, en 2 volets :

- retrait du marché, dans les meilleurs délais au regard des

solutions alternatives, des produits contenant les 53 matières actives les plus préoccupantes, dont 30 avant fin 2008

- élaboration d'un plan de réduction de 50% de l'usage des pesticides si possible dans un délai de 10 ans.

Pour réaliser ce plan, de nombreux experts se sont réunis au cours du printemps 2008 afin de proposer des pistes d'action.

Ce travail a débouché sur la rédaction d'un rapport, décliné selon les axes suivants :

- évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides,

- généraliser les systèmes agricoles économes en pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert,

- innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides,

- former à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides,

- renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides,

- réduire et sécuriser l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole.

Sur la base de ce rapport, un programme de mesures va être annoncé au cours de 2008 afin de diminuer et de sécuriser l'usage des pesticides à tous les niveaux.

Ce programme s'inscrit dans un objectif plus vaste de reconquête de la qualité des eaux, conformément aux orientations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

### Les molécules retirées pour fin 2008

(date limite de l'utilisation des produits contenant ces molécules) sont les suivantes :

|                 |                 |                  |                   |                  |
|-----------------|-----------------|------------------|-------------------|------------------|
| alachlore       | carbofuran      | endosulfan       | méthamidophos     | parathion-méthyl |
| aldicarbe       | chlorfenvinphos | fenbutatin oxyde | méthidathion      | procymidone      |
| azinphos-méthyl | coumafène       | fenpropathrine   | méthomyl          | terbufos         |
| azocyclotin     | dichlorvos      | fenthion         | molinat*          | tolyfluanide     |
| cadusaphos      | dinocap*        | fénarimol        | oxydéméton-méthyl | trifluraline     |
| carbendazime*   | diuron          | fluquinconazole  | paraquat          | vinchlozoline    |

\* : utilisation maintenue jusqu'au 31/12/2009